

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2019

Compte Rendu Succinct

Sous la Présidence de M. Joseph Spiegel, Maire

AFFAIRES GENERALES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 novembre 2019

Le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

2. Extension du périmètre du groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le devenir des réseaux câblés

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficiencia des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

Lors de sa séance du 18 novembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la passation d'un accord cadre pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur le devenir des réseaux câblés.

La commune de Hochstatt souhaite intégrer le groupement de commande en voie de constitution, étendant ainsi le périmètre du groupement.

Le Conseil municipal est invité à approuver l'extension du périmètre du groupement de commandes.

A l'instar d'une partie des communes membres de Mulhouse Alsace Agglomération, la Commune de Hochstatt a confié l'établissement et l'exploitation d'un réseau de vidéocommunications sur son territoire à la Société Eurocâble à laquelle se sont substituées les Sociétés Est Vidéocommunication, Numéricâble et aujourd'hui SFR Fibre.

Le terme de son contrat est également fixé à 2024.

Aussi, afin de bénéficier de la synergie d'action, la commune de Hochstatt souhaiterait intégrer le groupement de commandes constitué pour la passation d'un accord-cadre pour une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sur le devenir des réseaux câblés par les communes de Baldersheim, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Eschentzwiller, Flaxlanden, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-Bas, Pfastatt, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Sausheim, Wittenheim, Zillisheim, Zimmersheim.

L'extension du périmètre du groupement constitue une modification substantielle à la convention constitutive, ce qui nécessite l'accord des communes ayant déjà délibéré sur son contenu.

Il est proposé de répondre favorablement à la sollicitation de la commune de Hochstatt.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver l'extension du périmètre du groupement de commandes prévu pour la passation d'un accord-cadre pour une AMO sur le devenir des réseaux câblés à la commune de Hochstatt,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.

3. Attribution d'une subvention à l'Amicale du personnel de la Ville

Rapporteur : Monsieur Joseph Spiegel, Maire

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale du personnel de la Ville de Kingsheim, conformément à la délibération prise en Conseil municipal du 20 juin 2002 et à l'avenant adopté en Conseil municipal du 19 décembre 2012.

Une convention définissant les engagements réciproques entre la Ville et l'Amicale du personnel de la Ville de Kingsheim a été prise par voie de délibération lors du Conseil municipal du 20 juin 2002 et modifiée par avenant voté en Conseil municipal du 19 décembre 2012.

Cette convention stipule que l'Amicale du personnel communal de la Ville de Kingsheim a pour objet :

- de resserrer les liens entre les agents municipaux,
- d'accorder certains avantages sociaux à ses membres,
- de susciter et de soutenir toutes initiatives de formation culturelle et sportive.

Une nouvelle dynamique semble être engagée avec un rajeunissement des membres du bureau de l'Amicale. Outre les prestations habituelles (chèques-vacances, chèques-cadeaux de fin d'année, tarifs préférentiels sur les cartes culture et sport), des sorties thématiques sont proposées et le site internet de l'Amicale est opérationnel.

Pour ce faire, la Ville de Kingsheim facilite la réalisation des activités de l'Amicale du personnel en allouant des moyens matériels, humains et financiers.

Ainsi, cette convention prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement à l'Amicale du Personnel dont le montant est arrêté chaque année lors du vote du budget primitif.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 161 000 € au titre de l'année 2020 (montant identique à celui de 2019).

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 161 000 € à l'Amicale du Personnel de la Ville de Kingsheim pour l'année 2020,
- de prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur le budget 2020.

MARCHES PUBLICS

4. Délégation du Conseil municipal au Maire – choix du délégataire pour la gestion et l'exploitation du service public de fourrière automobile

Rapporteur : Monsieur Michel Chéray, Adjoint au Maire chargé de la tranquillité publique, des sécurités et des préventions, de la circulation, de l'Etat Civil, des élections, des cultes et du jumelage

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le choix de délégataire pour la gestion et l'exploitation du service public de fourrière automobile.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), lors de sa séance du 24 juin 2019, a émis un avis favorable à la passation d'une délégation de service public pour l'exploitation du service de fourrière automobile, au vu du rapport de présentation qui lui a été exposé.

Par délibération en date du 4 juillet 2019, le Conseil municipal a approuvé le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service de fourrière automobile et a autorisé le Maire à engager et conduire la procédure de consultation correspondante.

La CCSPL, s'est réunie le 15 octobre 2019, conformément aux dispositions des articles L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin d'émettre un avis sur les offres reçues dans le cadre de la procédure de mise en concurrence

Après analyse de la candidature et de l'offre de l'unique prestataire ayant postulé, il a été proposé de retenir le candidat DEPANN'68, pour la gestion et l'exploitation du service de fourrière automobile pour une durée totale de 5 ans.

Sur la base du rapport d'analyse réalisé à l'issue de la procédure de délégation de service public, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le choix du délégataire émis par commission, pour l'exploitation du service de fourrière automobile et sur le contrat de concession correspondant.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de retenir le candidat DEPANN'68, pour la gestion et l'exploitation du service de fourrière automobile pour une durée totale de 5 ans,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

FINANCES

5. Budget Ville de l'exercice 2020

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

Le budget primitif de l'exercice doit être voté au plus tard le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique et le 30 avril s'il se rapporte à une année électorale.

Pour l'exercice 2020, le budget primitif Ville présente une section de fonctionnement d'un montant 12 799 831 € et une section d'investissement de 3 329 389€.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget primitif de l'exercice doit être voté au plus tard le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique et le 30 avril s'il se rapporte à une année électorale.

Pour l'exercice 2020, à l'instar de la procédure appliquée au budget 2014, il est proposé de voter le budget 2020 avant le début de l'exercice.

Par conséquent, le budget primitif 2020 ne reprend pas par anticipation le résultat de clôture de l'exercice 2019. Une décision modificative reprenant ce résultat ainsi que les reports d'investissement sera soumise ultérieurement au Conseil municipal.

Pour l'exercice 2020, le budget primitif Ville présente une section de fonctionnement d'un montant de 12 799 831 € et une section d'investissement d'un montant de 3 329 389 €.

La section de fonctionnement comprend les dépenses suivantes :

- Chapitre 011 – charges à caractère général : 2 262 710 €,
- Chapitre 012 – charges de personnel : 6 828 000 €,
- Chapitre 014 – atténuations de produits : 43 750 €,
- Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 1 921 197 €,
- Chapitre 66 – charges financières : 415 000 €,
- Chapitre 67 – charges exceptionnelles : 8 175 €,
- Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : 1 304 400 €,
- Chapitre 023 – virement à la section d'investissement : 16 599 €.

Ces dépenses sont financées par :

- Chapitre 70 – produits des services, domaine et ventes diverses : 471 580 €,
- Chapitre 73 – impôts et taxes : 10 485 219 €,
- Chapitre 74 – dotations, subventions et participations : 1 386 588 €,
- Chapitre 75 – autres produits de gestion courante : 50 000 €,
- Chapitre 76 – produits financiers : 22 765 €,
- Chapitre 013 – atténuations de charges : 110 000 €,
- Chapitre 77 – produits exceptionnels : 239 000 €,
- Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : 34 679 €.

La section d'investissement comprend :

- les dépenses d'équipement (chapitres 20 et 21) pour un montant de 862 420 €,
- le remboursement du capital des emprunts (chapitre 16) pour 1 500 000 €,
- les dotations, fonds divers et réserves pour 22 290 €,
- des opérations pour compte de tiers d'un montant de 910 000 €,
- les opérations d'ordre pour un montant de 34 679 €.

Ces dépenses d'investissement, d'un montant total de 3 329 389 €, sont financées par :

- un emprunt d'équilibre de 673 390 €,
- des subventions d'investissement de 35 000 €,
- les dotations, fonds divers et réserves (FCTVA, taxe d'aménagement) d'un montant de 390 000 €,
- des opérations pour compte de tiers d'un montant de 910 000 €,
- les opérations d'ordre d'un montant de 1 304 400 €,
- le virement de la section de fonctionnement, d'un montant de 16 599 €.

Le Conseil municipal décide par 27 voix POUR (groupe Kingersheim, une ville qui rassemble) et 6 OPPOSITIONS (groupe Kingersheim Nouvelle Ere et F. Hachem):

- d'approuver le budget primitif Ville de l'exercice 2020, arrêté à la somme de 12 799 831 € en section de fonctionnement et à la somme de 3 329 389 € en section d'investissement.

6. Budget annexe Eau de l'exercice 2020

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

Le Conseil municipal est invité à voter le budget primitif Eau 2020 avant le début de l'exercice à l'instar de la procédure appliquée au budget 2014 (année électorale) et dans un cadre d'un contexte évolutif du cadre juridique du transfert de la compétence eau.

Pour l'exercice 2020, le budget primitif Eau présente une section d'exploitation d'un montant 1 542 047 € et une section d'investissement de 933 662 €.

Pour mémoire, la loi NOTRe de 2015 prévoit le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020, ce que confirme le projet de loi « Engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique » actuellement en discussion au Parlement.

Cependant, ce texte modifie en profondeur les modalités d'exercice de ces compétences et offre un cadre législatif qui doit être confirmé avant la fin de l'année. Cette nouvelle donne vient aujourd'hui modifier le schéma de transfert prévu et travaillé avec m2A.

En conséquence, les communes et les syndicats continueront à exercer leurs attributions selon les modalités actuelles au moins jusqu'en juin 2020, avec l'intégralité de la gestion de la compétence et des moyens humains, financiers et budgétaires.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget primitif de l'exercice doit être voté au plus tard le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique et le 30 avril s'il se rapporte à une année électorale.

Pour l'exercice 2020, à l'instar de la procédure appliquée au budget 2014, il est proposé de voter le budget 2020 avant le début de l'exercice.

Par conséquent, le budget primitif 2020 ne reprend pas par anticipation le résultat de clôture de l'exercice 2019. Une décision modificative reprenant ce résultat ainsi que les reports d'investissement sera soumise ultérieurement au Conseil municipal.

Pour l'exercice 2020, le budget primitif eau présente une section d'exploitation d'un montant de 1 542 047 € et une section d'investissement d'un montant de 933 662 €.

La section d'exploitation comprend les dépenses suivantes :

- Chapitre 011 – charges à caractère général : 451 850 €,
- Chapitre 012 – charges de personnel : 156 580 €,
- Chapitre 014 – atténuations de produits : 377 000 €,
- Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 10 000 €,
- Chapitre 66 – charges financières : 75 000 €,
- Chapitre 67 – charges exceptionnelles : 15 050 €,
- Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : 359 170 €,
- Chapitre 023 – virement à la section d'investissement 97 397 €.

Ces dépenses sont financées par :

- Chapitre 70 – vente de produits fabriqués, services, marchandises : 1 523 000 €,
- Chapitre 75 – autres produits de gestion courante : 3 000 €,
- Chapitre 76 – produits financiers : 1 185 €,
- Chapitre 77 – produits exceptionnels : 200 €,
- Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections : 14 662 €.

La section d'investissement comprend :

- les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21) pour un montant de 507 000 €,
- le remboursement du capital des emprunts (chapitre 16) pour 412 000 €,
- les opérations d'ordre pour un montant de 14 662 €.

Ces dépenses d'investissement, d'un montant total de 933 662 €, sont financées par :

- un emprunt d'équilibre de 477 095 €,
- les opérations d'ordre d'un montant de 359 170 €,
- le virement de la section de fonctionnement, d'un montant de 97 397 €.

Le Conseil municipal décide par 27 voix POUR (groupe Kingsheim, une ville qui rassemble) et 6 ABSTENTIONS (groupe Kingsheim Nouvelle Ere et F. Hachem):

- d'approuver le budget primitif Eau de l'exercice 2020, arrêté à la somme de 1 542 047 € en section d'exploitation et à la somme de 933 662 € en section d'investissement.

7. Ligne de trésorerie 2020

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

Afin de faciliter la gestion de la trésorerie, la Ville de Kingsheim dispose actuellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 500 000 €. Le contrat arrivant à échéance, une nouvelle ligne de trésorerie doit être souscrite.

La réglementation impose que les contrats portant ouverture d'une ligne de crédit soient limités à une durée d'un an et non renouvelables par tacite reconduction.

Le contrat actuel d'un montant de 1 500 000 € arrivant à échéance, un nouveau contrat doit intervenir si la Ville veut disposer d'une réserve de trésorerie dans sa gestion courante des paiements.

La Ville a procédé à une consultation de trois établissements financiers. La Caisse Fédérale de Crédit Mutuel a présenté l'offre la plus intéressante, aux conditions suivantes :

- intérêts sur la base de l'indice EURIBOR 3 mois,
- marge de 0,45%,
- commission d'engagement : 0 €,
- frais de dossier : 0 €,
- commission de non utilisation : 0,05%,
- montant maximum de l'ouverture de crédit : 1 500 000,- €,
- Durée : 12 mois,
- Décompte des intérêts : trimestriel.

Le Conseil municipal décide par 28 voix POUR (groupe Kingsheim, une ville qui rassemble et F. Hachem) et 5 OPPOSITIONS (groupe Kingsheim Nouvelle Ere):

- d'approuver la passation d'un contrat d'ouverture de crédit avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, aux conditions citées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit.

8. Tarifs communaux 2020

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficacité des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

Le Conseil municipal est invité à fixer les tarifs municipaux pour l'année 2020.

Comme chaque année, le Conseil municipal doit procéder à la fixation des tarifs municipaux. Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2020.

Quelques ajustements de tarifs ont été opérés. Il est à noter toutefois la mise en place d'un tarif spécifique par intervention sur branchement Eau.

| Objet | Tarifs 2019 | Propositions |
|--|--|--|
| | (délib du 19/12/18) | tarifs 2020 (€) |
| EAU (montants HT) | | |
| Eau : travaux de branchement (de la conduite principale jusqu'au regard incongelable y compris compteur) maison individuelle ou assimilable PE < diam 40 | coût réel des travaux + 10% plafonné à 3000 € HT | coût réel des travaux + 10% plafonné à 3000 € HT |
| Eau : travaux de branchement (de la conduite principale jusqu'au regard incongelable y compris compteur) autre branchement collectif/industriel | coût réel des travaux + 5 % | coût réel des travaux + 5 % |
| Eau : travaux de branchement : remplacement d'un bien du domaine public en cas de sinistre | coût réel des travaux + 10% | coût réel des travaux + 10% |
| Eau : déplacement ponctuel pour ouverture ou fermeture d'un branchement ou relève de compteurs hors période normale de relève | 20,00 | 21,00 |
| Eau : déplacement pour fermeture puis ouverture d'un branchement d'eau suite à départ d'un ancien abonné sans déclaration d'un nouvel abonné | | 45,00 |
| Eau : autre déplacement (par heure) | 22,00 | 22,00 |
| Eau : pose/dépose d'un compteur Ø 15 mm à Ø 30 mm | 26,00 | 27,00 |
| Eau : pose/dépose d'un compteur Ø 40 mm à Ø 60 mm | 38,00 | 39,00 |
| Eau : pose/dépose d'un compteur Ø supérieur à 60 mm | 64,00 | 65,00 |
| Eau : fourniture de compteurs Ø 15 (longueur 110 mm) | 50,00 | 50,00 |
| Eau : fourniture de compteurs Ø 15 (longueur 170 mm) | 50,00 | 50,00 |
| Eau : fourniture de compteurs Ø 20 (longueur 190 mm) | 50,00 | 50,00 |
| Eau : caution pour branchements provisoires | 468,00 | 468,00 |
| Eau : frais de suivi et de gestion des travaux | 10% du montant HT des travaux | 10% du montant HT des travaux |
| LOCATIONS DE SALLES ET MATERIEL | | |
| MAISON DE LA CITOYENNETE | | |
| Location salle associations OMS/CCVA, ou à associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen - 2 premières locations annuelles | gratuit | gratuit |
| Location salle associations OMS/CCVA, ou à associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen - à partir de la 3ème location annuelle | 107,00 | 107,00 |
| Location ½ journée | 325,38 | 319,00 |
| Location journée complète | 649,74 | 637,00 |
| Location week-end ou 2 jours | 1 081,20 | 1 060,00 |
| HANGAR | | |

| | | |
|--|----------|----------|
| Location tous espaces associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen (jour de semaine et/ou week-end) - 2 locations annuelles | gratuit | gratuit |
| Location tous espaces associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen (jour de semaine et/ou week-end) - à partir de la 3ème location annuelle | 300,00 | 300,00 |
| Location ½ journée tous espaces | 780,30 | 780,00 |
| Location journée complète tous espaces | 1 560,60 | 1 560,00 |
| Location week-end tous espaces (Samedi/dimanche) | 1 837,02 | 1 840,00 |
| Location jour supplémentaire associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen | 100,00 | 100,00 |
| Location jour supplémentaire entreprises et associations extérieures | 276,42 | 280,00 |
| Location vaisselle, verres et couverts | 119,00 | 120,00 |
| Mise à disposition du boulodrome du ParK | 500,00 | 500,00 |
| Forfait nettoyage salle | 155,00 | 155,00 |
| Forfait nettoyage cuisine | 111,00 | 112,00 |
| Forfait nettoyage bar | 45,00 | 45,00 |
| Pénalités pour relavage des locaux / de la vaisselle (tarif horaire) | | 17,00 |
| VILLAGE DES ENFANTS | | |
| Location tous espaces associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen (jour de semaine et/ou week-end) - 2 locations annuelles | gratuit | gratuit |
| Location tous espaces associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen (week-end ou semaine) - à partir de la 3ème location annuelle | 175,00 | 175,00 |
| Location journée complète tous espaces associations extérieures ou particuliers | 234,60 | 235,00 |
| Location week-end tous espaces samedi/dimanche associations extérieures ou particuliers | 535,50 | 535,00 |
| Location vaisselle, verres et couverts | 100,00 | 100,00 |
| Forfait nettoyage salle | 155,00 | 155,00 |
| Forfait nettoyage cuisine | 111,00 | 112,00 |
| Pénalités pour relavage des locaux | 109,00 | supprimé |
| Pénalités pour relavage des locaux / de la vaisselle (tarif horaire) | | 17,00 |
| SALLE FERNAND ANNA | | |
| Location associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen - 2 locations annuelles | gratuit | gratuit |
| Location associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen - à partir de la 3ème location annuelle | 65,00 | 65,00 |
| Location journée complète | 94,00 | 90,00 |

| | | |
|--|-----------|-----------|
| Location week-end (samedi/dimanche) | 122,00 | 125,00 |
| Forfait nettoyage salle | 155,00 | 155,00 |
| Pénalités pour relavage des locaux | 61,00 | supprimé |
| Pénalités pour relavage des locaux (tarif horaire) | | 17,00 |
| SALLE DES GOUTERS | | |
| Location associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen - 2 locations annuelles | gratuit | gratuit |
| Location associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen - à partir de la 3ème location annuelle | 60,00 | 60,00 |
| Location ½ journée | 41,82 | 40,00 |
| Location journée complète | 62,22 | 60,00 |
| Location week-end (samedi/dimanche) ou 2 jours | 124,44 | 125,00 |
| Location jour supplémentaire associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen | 25,00 | 25,00 |
| Forfait nettoyage salle | 155,00 | 155,00 |
| Forfait nettoyage bar | 45,00 | 45,00 |
| Pénalités pour relavage des locaux | 109,00 | supprimé |
| Pénalités pour relavage des locaux (tarif à l'heure) | | 17,00 |
| SALLE DE REUNION GOUNOD | | |
| Location associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen - 2 locations annuelles | gratuit | gratuit |
| Location associations OMS/CCVA, ou associations non affiliées OMS/CCVA mais à but solidaire, social ou citoyen - à partir de la 3ème location annuelle | 60,00 | 60,00 |
| Location ½ journée | 41,82 | 40,00 |
| Location journée complète | 62,22 | 60,00 |
| Location week-end (samedi/dimanche) ou 2 jours | 124,44 | 125,00 |
| Location jour supplémentaire | 25,00 | 25,00 |
| Forfait nettoyage salle | 155,00 | 155,00 |
| Pénalités pour relavage des locaux | 109,00 | supprimé |
| Pénalités pour relavage des locaux (tarif horaire) | | 17,00 |
| DIVERS | | |
| Pénalités pour non-nettoyage ou poubelles non sorties | 65,00 | 65,00 |
| Facturation café machine expresso | 0,20 | 0,20 |
| Facturation gobelet durable non rendu faisant l'objet d'une consigne | 1,00 | 1,00 |
| Facturation barquette à frites durable non rendu faisant l'objet d'une consigne | 2,00 | 2,00 |
| PENALITES POUR DEGATS LES PLUS FREQUEMMENT CONSTATES DANS LES SALLES LOUEES | | |
| Croisillons des praticables | coût réel | coût réel |
| Dégâts sur les praticables | coût réel | coût réel |

| | | |
|--|-----------|-----------|
| Perte, vol ou dégradation des badges de contrôle d'accès aux bâtiments communaux | coût réel | coût réel |
| Tables endommagées (forfait/table) | 50,00 | 50,00 |
| Tables inutilisables (coût réel) | 235,00 | 235,00 |
| Chaises endommagées (forfait/chaise) | 42,00 | 43,00 |
| Chaises inutilisables (coût réel) | 94,00 | 95,00 |
| Accessoires sanitaires (dérouleur, distributeur,...) forfait | 26,00 | 26,00 |
| Sèche mains électrique (forfait) | 345,00 | 345,00 |
| Miroirs 86*160 (fourniture et pose) | 272,00 | 275,00 |
| Miroirs 90*160 (fourniture et pose) | 276,00 | 280,00 |
| Miroirs 224*160 (fourniture et pose) | 645,00 | 645,00 |
| Miroirs 300*160 (fourniture et pose) | 760,00 | 760,00 |
| Lavabo (fourniture et pose) | 407,00 | 410,00 |
| Lunette de toilette (fourniture et pose) | 80,00 | 80,00 |
| Cuvette de toilette (fourniture et pose) | 680,00 | 680,00 |
| Urinoir (fourniture et pose) | 445,00 | 445,00 |
| Séparateur urinoir (fourniture et pose) | 195,00 | 198,00 |
| Impact mur nécessitant enduit et retouche peinture (forfait/unité) | 42,00 | 45,00 |
| Dégradation mur nécessitant remplacement (forfait/m ² entamé) | 205,00 | 205,00 |
| Tags (forfait/unité) | 42,00 | 43,00 |
| Impact carrelage nécessitant remplacement (forfait/m ² entamé) | 70,00 | 72,00 |
| Porte endommagée (forfait/unité) | 42,00 | 45,00 |
| Porte à remplacer (simple) (forfait/unité) | 690,00 | 690,00 |
| Porte à remplacer (2 vantaux) (forfait/unité) | 1 460,00 | 1 460,00 |
| Porte de secours endommagée (forfait/unité) | 42,00 | 45,00 |
| Extincteur dégoupillé (forfait) | 46,00 | 46,00 |
| Extincteur utilisé (forfait) | 82,00 | 83,00 |
| Déclenchement inapproprié des alarmes intrusion | 55,00 | 56,00 |
| Déclenchement inapproprié de l'alarme incendie au Hangar (Intervention permanence, réarmement, remplacement des cartouches et fermeture des skydoms) (forfait) | 442,00 | 445,00 |
| Déclenchement inapproprié de l'alarme incendie autres salles (Intervention permanence, réarmement, remplacement des cartouches et fermeture des skydoms) (forfait) | 175,00 | 175,00 |
| CIMETIERES | | |
| Concession 30 ans simple | 345,00 | 350,00 |
| Concession 15 ans simple | 245,00 | 250,00 |
| Concession 30 ans double | 690,00 | 700,00 |
| Concession 15 ans double | 490,00 | 500,00 |
| Concession 30 ans enfant | 65,00 | 65,00 |

| | | |
|--|---------|---------|
| Concession 15 ans enfant | 36,00 | 36,00 |
| Columbarium 2 urnes 30 ans | 560,00 | 565,00 |
| Columbarium 2 urnes 15 ans | 360,00 | 365,00 |
| Columbarium 4 urnes 30 ans | 960,00 | 965,00 |
| Columbarium 4 urnes 15 ans | 660,00 | 665,00 |
| Cinéraire 30 ans | 325,00 | 330,00 |
| Cinéraire 15 ans | 225,00 | 230,00 |
| Jardin du souvenir | 25,00 | 25,00 |
| Vacations funéraires (selon réglementation, entre 20 et 25 €) | 20,00 | 20,00 |
| MEDIATHEQUE | | |
| Médiathèque : Inscription lecteurs hors Kingersheim | 4,00 | 4,00 |
| Médiathèque : Pénalité carte perdue | 4,00 | 4,00 |
| Médiathèque : Cotisation artothèque habitants de Kingersheim | 8,00 | 8,00 |
| Médiathèque : Cotisation artothèque hors Kingersheim | 16,00 | 16,00 |
| Médiathèque : Cotisation artothèque écoles et associations hors Kingersheim | 30,00 | 30,00 |
| Médiathèque : pénalités de retard (1ère lettre de retard) | 0,50 | 0,50 |
| Médiathèque : pénalités de retard (2ème lettre de retard) | 2,00 | 2,00 |
| Médiathèque : pénalités de retard (3ème lettre de retard) | 3,00 | 3,00 |
| Médiathèque : photocopie noir et blanc | 0,20 | 0,20 |
| Médiathèque : photocopie couleur | 0,30 | 0,30 |
| OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC | | |
| Emplacements pour marchands occasionnels (glaces, crêpes, marrons, fleurs, sapins ...) - par ml | 4,00 | 4,00 |
| Camions magasins - forfait journalier | 140,00 | 140,00 |
| Manèges - forfait journalier | 45,00 | 45,00 |
| Emplacements pour marchands sédentarisés (poulet, pizza ...) - forfait journalier | 14,00 | 14,00 |
| Toute autre occupation du domaine public routier (hors travaux) - forfait journalier - par m ² | 1,00 | 1,00 |
| Stationnement de bennes amovibles, occupation de trottoir pour échafaudage ou toute autre occupation du domaine public routier pour des travaux (clôture de chantier, nacelle, dépôt de matériaux ...) - tarif hebdomadaire - par m ² | 3,50 | 3,50 |
| Terrasses de cafés et de restaurants - tarif mensuel par m ² | 6,00 | 6,00 |
| Occupation du domaine public pour commerces ayant leur activité sur Kingersheim – Forfait mensuel (fleuriste...) | 12,00 | 12,00 |
| Occupation du domaine public dans le cadre des manifestations organisées par la Ville et dans le cadre de l'organisation de fête des voisins par les habitants demandant le soutien de la Ville | gratuit | gratuit |

| | | |
|--|---|--|
| Bennes à vêtements | gratuité mais entretien régulier sinon refacturation ramassage | gratuité mais entretien régulier sinon refacturation ramassage |
| INTERVENTIONS PERSONNEL COMMUNAL | | |
| Intervention forfaitaire horaire technicien culture et service technique | 31,00 | 34,00 |
| Intervention forfaitaire horaire personnel de service | 17,00 | 20,00 |
| Frais de suivi et de gestion de travaux | 10% du montant des travaux | 10% du montant des travaux |
| Déplacement (par heure) | 22,00 | 22,50 |
| Forfait d'intervention pour opérations diverses (4 SP + 1 véhicule) par heure | 82,00 | 84,00 |
| Utilisation d'un engin technique spécialisé (tractopelle, chariot télescopique, nacelle ou autres) (par heure) | 52,00 | 53,00 |
| DIVERS | | |
| Repas de la fête de Noël des personnes âgées pour les tierces personnes | 29,00 | 29,00 |
| Garages | 279,00 | 280,00 |
| Eau chaude pour bâtiment des enseignants du Centre (par m3) | 7,00 | 7,00 |
| Mairie : photocopie noir et blanc format A4 | 0,20 | 0,20 |
| Mairie : Photocopie/impression format A0 | | 3,20 |
| Forfait de nettoyage et dégagement de chaussée (4 SP + 1 véhicule) par heure | 92,00 | 94,00 |

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'appliquer les tarifs 2020 à compter du 1^{er} janvier 2020, selon le tableau ci-dessus.

9. Autorisation de programme et crédits de paiement pour la création de locaux périscolaires - école maternelle Louise Michel

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficience des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

Dans le cadre de la création de locaux périscolaires à l'école maternelle Louise Michel, il est proposé d'utiliser la procédure d'autorisation de programme/crédits de paiement prévue par le CGCT.

Lors de sa séance du 18 novembre dernier, le Conseil municipal a approuvé l'étude de faisabilité visant à fixer le programme et le budget prévisionnel de l'opération ainsi que la participation financière de m2A pour la construction de locaux périscolaires à l'école maternelle Louise Michel.

Dans le cadre de ce projet, une co-maîtrise d'ouvrage entre m2A et Kingersheim est envisagée avec un financement de l'opération par la Ville et un remboursement par m2A.

L'article L2311-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les crédits affectés aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil municipal d'utiliser cette procédure dans le cadre de la création de locaux périscolaires au groupe scolaire du Centre. En effet, la mise en œuvre de ce projet s'étale sur une période de 2 ans.

L'autorisation de programme/crédits de paiement pourrait se présenter de la manière suivante :

| Imputation | | Autorisation de programme | Crédits de paiement | |
|-------------------|-----------------|----------------------------------|----------------------------|----------------------|
| <i>Article</i> | <i>Fonction</i> | | <i>Exercice 2020</i> | <i>Exercice 2021</i> |
| 4541 | 251 | 1 200 000,00 € | 360 000,00 € | 840 000,00 € |

Les crédits de paiements de l'exercice 2020 sont inscrits au budget Ville 2020.

Le Conseil municipal décide par 32 voix POUR (groupe Kingersheim, une ville qui rassemble et groupe Kingersheim, Nouvelle Ere) et 1 OPPOSITION (F.Hachem) :

- d'approuver l'autorisation de programme/crédits de paiement ci-dessus.

DEVELOPPEMENT DURABLE

10. Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'enquête publique relative à la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme, ayant pour objet la modification du règlement de la zone 1AUe (dite Vert Village 2), s'est déroulée du 30 septembre au 31 octobre 2019.

L'ancien règlement du PLU imposait :

- au maximum 25 % d'emprise au sol des constructions,
- au minimum 60 % de surfaces non imperméabilisées.

Ces deux objectifs se sont révélés trop contraignants, sachant qu'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qualifie déjà assez précisément les possibilités d'aménagement du site, c'est pourquoi il a été proposé notamment de ne pas affecter d'emprise maximale et de se tenir à une surface non imperméabilisée minimale de 35%.

Par ailleurs, l'application de l'ensemble des autres règles, notamment les hauteurs, les distances entre limites séparatives de propriétés et les espaces non imperméabilisés dont les espaces verts, suffisent à garantir un aménagement urbain cohérent et harmonieux.

Le commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif a fait parvenir à la collectivité son rapport dans les délais impartis. *Un avis favorable a été formulé.*

Quelques observations ne concernant pas l'objet de la modification ont été consignées dans le registre.

Aucune observation n'a été faite par les personnes publiques associées, sollicitées pour avis dans le cadre de la procédure réglementaire.

VU le Code de l'Urbanisme,

VU l'arrêté municipal du 6 septembre 2019 mettant à l'enquête publique le projet de modification n° 3 du PLU,

VU les pièces du dossier de modification soumise à l'enquête publique,

VU le rapport d'enquête publique et les conclusions motivées du commissaire enquêteur,

Considérant les avis favorables ou réputés favorables formulés par les personnes publiques associées et organismes consultés,

Considérant que le projet de modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être adopté,

Le Conseil municipal décide par 32 voix POUR (groupe Kingersheim, une ville qui rassemble et groupe Kingersheim, Nouvelle Ere) et 1 OPPOSITION (F.Hachem) :

- d'approuver la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'annexée à la présente, conformément à l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'indiquer que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121 -10 du CGCT,
- d'indiquer que conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie de Kingersheim aux jours et heures habituels d'ouverture,
- d'indiquer que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées,
- d'indiquer que la présente délibération sera transmise accompagnée du dossier qui lui est annexé au Préfet du Haut-Rhin, représentant de l'Etat.

11. Mainlevée d'une interdiction de vendre

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la mainlevée d'une interdiction de vente d'une propriété sise 44 rue de Hirschau.

L'immobilière 3F, bailleur social, a informé la Ville de son souhait de vendre à ses locataires, 35 logements de son patrimoine sis 42, 42 bis et 44 rue de Hirschau. 3F répond ainsi aux obligations de la loi d'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) qui fixe de nouvelles modalités de mise en vente de logements locatifs sociaux.

S'agissant d'une réelle opportunité offerte aux locataires, sans obligation, ni cessation de bail en cas de refus, la Ville a donné son accord de principe.

Cependant, afin de permettre la poursuite de la procédure de vente, il y a lieu de procéder à la mainlevée d'une charge inscrite au Livre foncier dans le cadre de la vente entre la Ville et 3F en 2002.

Dans le cadre de sa politique sociale et afin de répondre aux obligations de la Loi Solidarité Renouvellement Urbain, la Ville a vendu sa propriété bâtie sise 44 rue de Hirschau à l'euro symbolique, à 3F, lui permettant ainsi de réaliser son programme immobilier. La condition suivante a toutefois été inscrite dans l'acte de vente :

« Comme condition de la présente vente, la Ville de Kingersheim, par son représentant, es-qualités, interdit à l'acquéreur qui le reconnaît et l'accepte, de vendre l'immeuble objet des présentes pendant une durée de trente ans à compter de ce jour, sans l'accord du vendeur ».

Pour le cas où le vendeur donnerait à l'acquéreur son accord pour revendre les biens sus-désignés en totalité ou en partie pendant la durée de 30 ans sus-visée, l'acquéreur s'engage à payer au vendeur une indemnité d'un montant égal à la valeur sus-indiquée par le Service des Domaines..... »

La valeur du bien considéré a été estimée par France Domaine à 197 147 €.

Il convient donc, dans la mesure où la Ville consent la vente de patrimoine avant l'échéance des 30 ans, soit avant septembre 2032, que 3F verse à la Ville la somme de 197 147 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la mainlevée de l'interdiction de vendre aux conditions susvisées,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

12. Vente de terrain faubourg de Mulhouse

Rapporteur : Monsieur Daniel Leggeri, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, du patrimoine, de l'accessibilité, des mobilités et des marchés publics

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur la vente d'un terrain Faubourg de Mulhouse à la Société LIDL.

Il a été constaté, dans le cadre des travaux de réaménagement de leur parking, que la société LIDL avait intégré dans leur foncier une parcelle propriété de la Ville.

Après avoir recueilli leur accord de principe quant à une régularisation foncière de la situation, les différentes autorisations d'urbanisme ont été délivrées.

Il convient à présent de formaliser le transfert de propriété entre la ville et LIDL pour la parcelle considérée cadastrée section 11, n° 925/79 d'une superficie de 94 m² (cf plan ci-joint).

France Domaine, consulté, a estimé ce terrain à 8 460 €.

Il est donc convenu entre les parties de procéder à la transaction conformément au prix des domaines.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la vente du terrain cadastré section 11 n° 925/79 d'une superficie de 0,94 are au prix de 8 460 € (huit mille quatre cent soixante euros),
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente au profit de la société LIDL aux conditions susvisées.

13. Alimentation en eau potable de la maison forestière de Lutterbach

Rapporteur : Monsieur Laurent Riche, Adjoint chargé de l'efficience des politiques publiques locales et de l'animation du pôle « transition écologique et énergétique » et de l'efficacité et de la sobriété budgétaire

Le Conseil municipal est invité à délibérer sur sa participation aux travaux d'alimentation d'eau potable de la maison forestière de Lutterbach.

La maison forestière de Lutterbach est occupée par un garde forestier qui gère le triage forestier (entretien et conservation des forêts communales) d'une dizaine de communes de l'agglomération.

L'alimentation en eau de cette maison provient d'un puits situé à proximité avec une eau ferrugineuse et à forte turbidité qui n'est pas potable.

Une source a été découverte à proximité de la maison forestière en 2018 et l'étude de potabilité a montré que l'eau était consommable. Le coût du forage a d'ores et déjà été pris en charge par la Ville de Lutterbach qui demande à l'ensemble des communes du triage forestier de participer au solde des travaux (clé de répartition calculée en considération de la surface forestière de chaque commune).

Ces travaux concernent :

- la construction d'un local de protection du forage,
- les frais de raccordement,
- le traitement de l'eau du forage,

pour un investissement global selon devis fournis de 26 000 € HT, la participation de la Ville de Kingersheim s'élevant à 1 764 €.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver la participation de la Ville aux travaux d'alimentation en eau potable de la maison forestière de Lutterbach, à hauteur de 1 764 €,
- d'inscrire la somme de 1 764€, en section d'investissement, au budget primitif Eau 2020.

CULTURE - ENFANCE ET SPORTS

14. Soutien à la candidature de m2A à l'obtention du label « Terre de jeux 2024 »

Rapporteur : Madame Valérie Gerrer, Adjointe au Maire chargée de la vie associative, sportive et des locations de salles

La France et Paris accueilleront les Jeux Olympiques d'été du 26 juillet au 11 août 2024. A cette occasion, le comité d'organisation des Jeux Olympiques a lancé un label « Terre de Jeux 2024 » et m2A a candidaté à l'obtention de ce label qui lui permettra potentiellement de devenir centre de préparation aux Jeux. Afin de

témoigner de l'engagement de Kingersheim dans cette démarche qui fait sens de par sa politique de promotion de la pratique sportive pour tous, le Conseil municipal est invité à soutenir la candidature de m2A à l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 ».

Les Jeux olympiques et paralympiques d'été se dérouleront en 2024 à Paris après sa désignation officielle en septembre 2017 comme ville hôte par le Comité International Olympique.

Le Comité d'Organisation des Jeux olympiques et paralympiques a annoncé en novembre dernier, lors du congrès de l'Association des Maires de France, le lancement du label « Terre de Jeux 2024 » pour engager tous les territoires de France autour de la dynamique de ces jeux à travers une stratégie de mobilisation et d'engagement des collectivités territoriales.

Le rôle des collectivités territoriales sera primordial pour fédérer les populations, à la fois par la démultiplication des événements et projets de « Paris 2024 » partout sur le territoire national, mais également en profitant de l'opportunité unique représentée par les Jeux pour lancer ou accélérer leurs propres projets de développement autour du sport dans une perspective d'héritage olympique.

Dans ce cadre, les collectivités territoriales pourront bénéficier de ce label qui viendra récompenser chaque territoire engagé dans une démarche globale autour des Jeux sur la base d'engagements concrets obligatoires et optionnels, qui porteront à la fois sur le déploiement des actions de « Paris 2024 » et sur le lancement de leurs propres initiatives :

Engagements concrets obligatoires :

- faire grandir la communauté « Paris 2024 » (suivi et relais de l'actualité du projet),
- montrer la réalité de l'aventure « Paris 2024 » sur le terrain (photos, vidéos),
- désigner un référent et participer aux activités de la communauté « Terre de Jeux 2024 »,
- célébrer les Jeux Olympiques et Paralympiques dans son périmètre territorial,
- organiser ces célébrations dans le respect des ambitions environnementales de « Paris 2024 »,
- envisager des célébrations ouvertes au plus grand nombre,
- favoriser la découverte du sport et ses valeurs à l'occasion de la Journée olympique,
- soutenir l'éducation par le sport à l'occasion de la Semaine olympique et paralympique dans les établissements scolaires,
- promouvoir la pratique sportive au sein de la collectivité (élus et personnels).

Engagements concrets optionnels retenus :

- favoriser la découverte des activités sportives tout au long de l'année,
- faire du sport et des jeux, un levier de changement pour l'environnement,
- accompagner les sportifs de haut-niveau dans leur carrière sportive et/ou leur reconversion,
- faire du sport un moteur de valorisation du territoire et de développement économique,
- renforcer la solidarité internationale grâce au sport.

L'obtention du label « Terre de Jeux » permettra de bénéficier :

- d'une identité exclusive pour s'associer aux Jeux Olympiques,
- d'un accès privilégié aux informations, outils et événements de « Paris 2024 »,
- du partage d'expérience avec une communauté engagée,
- d'un éclairage médiatique des Jeux pour promouvoir les actions locales et le territoire,
- de la possibilité de candidater ensuite pour devenir Centre de Préparation aux Jeux (CPJ clôture des inscriptions au 30/11/2019).

Les premières labellisations de collectivités territoriales interviendront dès cet automne et s'échelonneront jusqu'en 2024.

A ce titre, m2A a candidaté à l'obtention de ce label qui lui permettra potentiellement de devenir centre de préparation olympique. A l'occasion du conseil communautaire du 30 septembre, l'assemblée délibérante a validé cette démarche qui s'inscrit pleinement dans la logique d'attractivité du projet d'agglomération.

Eu égard à cette candidature communautaire, la Ville de Kingersheim souhaite s'y associer pleinement, permettant en cas d'éligibilité de m2A, une potentielle déclinaison d'actions communautaires autour des Jeux Olympiques 2024 sur le territoire communal sur la base des engagements concrets et optionnels précités.

Par ailleurs, dans sa démarche de promotion de la pratique sportive pour tous, la Ville de Kingersheim a candidaté et obtenu le label Ville sportive Grand Est 2020-2024 décerné par le CROS (Comité Régional Olympique et sportif) Grand Est.

Ce label récompense la politique sportive menée par la Ville en collaboration avec l'OMS, aux côtés des associations membres et met en exergue les valeurs fortes communes au sport olympique que sont :

- l'excellence : donner le meilleur de soi sur le terrain et dans la vie. Il s'agit de participer et de progresser,
- l'amitié : considérer le sport comme un vecteur de partage et de compréhension des hommes et femmes malgré leurs différences,
- le respect par le fairplay.

Pour ce faire, la Ville et l'OMS poursuivent les objectifs suivants :

- fédérer les associations sportives,
- encourager la pratique sportive pour tous à travers des campagnes d'accompagnement et de prévention et notamment celle menée depuis 2018 sur le sport et la santé qui traitait le sport et l'embonpoint, le sport et le maintien de l'autonomie, le sport et le handicap,
- mutualiser les moyens humains et matériels,
- permettre à chaque discipline de pouvoir exercer son activité dans les meilleures conditions possibles.

Ces actions sont construites avec le soutien des clubs sportifs et avec leur participation aux différents temps forts à destination du public pratiquant licencié, du public pratiquant non-licencié et les non-pratiquants. Grâce à ces sensibilisations, de nouvelles sections sportives ont été créées et les clubs locaux sont de plus en plus ouverts à la pratique pour tous en accueillant des sportifs à handicap léger dans leur créneau loisirs par exemple.

En parallèle, la Ville de Kingersheim crée des partenariats avec des associations extérieures spécialisées qui utilisent des créneaux sportifs spécifiques et qui participent activement aux différentes campagnes. Cela permet d'avoir une continuité de l'action tout au long de l'année.

Il est proposé au Conseil municipal, à travers une démarche cohérente et concertée d'inscription dynamique de l'ensemble des communes de l'agglomération, de soutenir la candidature de m2A à l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 ».

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver cette proposition,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

15. Attribution de subventions Jeunes Licenciés aux écoles affiliées à l'Union Sportive de l'Enseignement du 1er degré (USEP)

Rapporteur : Monsieur Alain Winckelmuller, Adjoint au Maire chargé de la place de l'enfant dans la ville et de l'animation du pôle : « éducation et culture et ville dynamique »

Comme chaque année, l'USEP sollicite une subvention de la Ville de Kingersheim pour poursuivre son action visant à faire découvrir le sport aux enfants des écoles.

L'USEP mène une action d'encouragement de la pratique sportive en proposant aux élèves des écoles primaires et maternelles de pratiquer un panel d'activités diverses dans un cadre adapté et sécurisé. Jusqu'en 2009, son financement était assuré par la Ville et le Conseil Départemental, qui apportaient à l'USEP de manière paritaire 5 € et 2,30 € par jeunellicencié, par le biais d'une subvention versée aux associations scolaires affiliées à cet organisme.

Après une diminution de moitié en 2010, puis de 20% en 2016, le Conseil Départemental a finalement supprimé cette subvention cette année.

Souhaitant affirmer son soutien à la dynamique sportive scolaire comme elle le fait par ailleurs pour l'ensemble des associations sportives de Kingersheim, la municipalité propose de maintenir le niveau de la subvention attribuée à l'USEP à 5 € par enfant adhérent.

A Kingersheim, les jeunes licenciés se répartissent comme suit :

| Etablissement scolaire | Nombre de licenciés | Montant de la participation de la Ville de Kingersheim |
|--|---------------------|--|
| Ecole élémentaire de la Strueth | 245 | 1 225 € |
| Ecole élémentaire du Centre | 405 | 2 025 € |
| Ecole élémentaire du Village des Enfants | 216 | 1 080 € |

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver le versement des subventions détaillées ci-dessus pour un montant global de **4 330 €** ainsi que le prélèvement des crédits du BP 2019 aux natures correspondantes.

16. Avenant n°1 à la convention Ville-Créa 2018-2021

Rapporteur : Monsieur Alain Winckelmuller, Adjoint au Maire chargé de la place de l'enfant dans la ville et de l'animation du pôle : « éducation et culture et ville dynamique ».

La Ville renouvelle et confirme son soutien historique au Créa dans le cadre de la nouvelle convention Ville-Créa 2018-2021.

Un avenant annuel à la convention doit être signé en vue de valider les montants de refacturation des charges de personnel de la Ville mis à disposition du Créa ainsi que les montants des soutiens 2020.

Le Conseil municipal est invité à délibérer.

Le Créa occupe une place prépondérante dans le paysage kingersheimois.

Bras armé en matière d'animation urbaine et de culture sociale, le Créa porte avec succès de multiples services et propositions de pratiques de loisirs en direction des jeunes et des moins jeunes.

La Ville souhaite par cet avenant réaffirmer son soutien au Créa tout en l'inscrivant dans un objectif partagé avec l'association, celui de la maîtrise stricte des charges.

Elle définit les montants à refacturer au Créa pour le personnel mis à disposition en 2018 ainsi que celui de la subvention 2020.

- **Frais de personnel**

Les montants refacturés au titre du personnel Ville mis à disposition du Créa en 2018 sont les suivants :

- Frais du personnel titulaire permanent : 96 081 euros,
- Frais de personnel titulaire saisonnier : 13 222 euros,
- Soit : 109 303 euros.

Le montant prévisionnel versé en 2019 étant de 109 154 euros au titre du personnel mis à disposition, la Ville reversera au Créa la différence soit : **149 euros**.

Conformément à ses obligations légales, la Ville doit inscrire ainsi en subvention 2020 au Créa les montants prévisionnels des coûts à charge pour la Ville en 2019 :

- Frais du personnel titulaire permanent : 96 909 euros,
- Frais du personnel non titulaire saisonnier : 13 107 euros,
- Soit : **110 016 euros**.

Sont désormais intégrés à la subvention globale au Créa la prise en charge directe du coût de remplacement d'un agent comptable à temps non complet ainsi que celui d'un responsable d'animation, soit :

- Compensation poste comptable : 22 368 euros,
- Compensation poste responsable de l'animation : 35 000 euros,
- Soit : **57 368 euros**.

- **Subvention de fonctionnement**

Conformément à la convention 2018-21, le montant de la subvention Ville au Créa pour 2020 s'établit à **958 100 euros**.

Le montant total alloué au Créa pour 2020 s'établit au final ainsi : 149 euros + 110 016 euros + 57 368 euros + 958 100 euros soit : **1 125 633 euros**.

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- de valider l'avenant n°1 annexe 2 à la convention 2018-21 Ville-Créa et le montant de subvention Ville au Créa,
- d'autoriser l'inscription des crédits aux budgets correspondants pour l'année 2020.

RESSOURCES HUMAINES

17. Attribution de la prime de Noël au personnel communal

Rapporteur : Madame Marie-Odile Lemasson, Adjointe au Maire chargée de la qualité du service public, des ressources humaines et de l'animation du pôle « cohésion sociale et civique »

Compte tenu de la diversité des situations rencontrées, il est proposé de modifier les dispositions d'attribution de la prime de Noël.

Vu les délibérations du Conseil municipal du 21 mars 1997 et du 25 juin 2018 relatives au versement de la prime de Noël au personnel communal,

La délibération du 21 mars 1997 a fixé les modalités de calcul et les conditions d'attribution de cette prime. L'une d'entre elles précise qu'en sont exclues « les personnes licenciées ou démissionnaires ».

Au vu des difficultés rencontrées dans l'application de ces dispositions, il est proposé :

- de limiter l'exclusion aux personnes licenciées (hors licenciement pour inaptitude physique),
- de verser la prime de Noël aux agents démissionnaires qu'ils soient stagiaires, titulaires, non titulaires de droit public ou privé, ainsi qu'aux agents licenciés pour inaptitude physique.

Cette prime serait versée au prorata de la présence dans l'année.

Par ailleurs, la délibération du 25 juin 2018 a supprimé la prise en compte des jours de maladie dans le calcul de la prime de Noël (du fait de la mise en place de la journée de carence qui impacte les agents en arrêt de travail dès le 1^{er} jour d'arrêt).

Elle a précisé qu'aucune des absences suivantes ne donnera lieu à abattement sur cette prime : congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, accident de travail /maladie professionnelle, congé de maternité (y compris les jours pour grossesse pathologique et couches pathologiques).

Dans la continuité de l'esprit de cette délibération, il est proposé :

- d'ajouter à ces motifs l'absence au titre d'une disponibilité d'office pour raisons de santé (mesure transitoire en cas d'épuisement des droits à congé de maladie avant réintégration, mise en retraite pour invalidité ou licenciement pour inaptitude physique).
- d'ajouter que les agents qui, sur avis médical, reprennent leurs fonctions en temps partiel thérapeutique à l'issue d'un arrêt de travail (quelle que soit sa nature) bénéficieront de cette prime sans réduction durant cette période.

Sur ces quatre points, il s'agit de cas spécifiques et limités en nombre et en durée mais avec un impact financier important pour les agents concernés.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier les conditions d'attribution de la prime de Noël à compter de 2020 (période de référence de novembre 2019 à octobre 2020 et versement en novembre 2020, sauf départ anticipé).

Le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'approuver les modifications des conditions d'attribution de la prime de Noël,
- de prélever les crédits nécessaires aux natures correspondantes sur les budgets 2020 et suivants.

Kingersheim, le 20 décembre 2019

le Maire

Jo Spiegel